



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

### Commission sportive Pv du 18 mai 2026 par échange de messagerie

**Présents :** Yvan Cueff, Marc Gilles, Leslie Glever, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun  
**Absent excusé :**

#### 1 – Réserves – Litiges :

##### Match de D1 groupe B – LESNEVEN RC 2 – PLABENNEC ST 3 du 10 mai 2026.

Réserve d'avant match du club de LESNEVEN RC stipulée : « Le club du rc lesnevien dépose des réserves techniques sur la participation de l'ensemble des joueurs du stade plabennecois et notamment sur la participation des joueurs u18 R1, laquelle équipe est déclaré forfait le samedi 9 mai 2026 ce qui rend leur participation en senior district D1 irrégulière selon les règlements de la ligue de Bretagne et du district 29 »

Confirmation des réserves du club de LESNEVEN RC par la messagerie officielle le lundi 11 mai 2026.

Après vérification des feuilles de match des équipes de PLABENNEC ST, constatant qu'aucun joueur ayant disputé plus de 10 rencontres en équipes supérieures ne figure sur la feuille de match.

Concernant la participation des joueurs ayant joué avec l'équipe U18 R1 de PLABENNEC ST, la Commission Sportive rappelle qu'un joueur qui passe d'une équipe de jeunes à une équipe seniors, ou l'inverse, il n'est pas concerné par l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF. **Une équipe jouant le championnat U18 R1 n'est pas considérée comme équipe supérieure.**

Par conséquent, la Commission Sportive dit tous joueurs de l'équipe de PLABENNEC ST 3 régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre en objet, rejette la réclamation du club de LESNEVEN RC, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de LESNEVEN RC un droit de confirmation de réserve de 30,00 € en application de l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

- LESNEVEN RC1	1 point	0 but
- PLABENNEC ST 3	1 point	0 but

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.**

##### Match de D2 groupe A – PORTSALL KERSAINT ES 2 – BREST AS QUELIVERZAN 1 du 10 mai 2026.

Réclamation d'après match en date du 14 mai 2026 du club de BREST AS QUELIVERZAN ainsi stipulées : À l'issue de cette rencontre, qui pourrait avoir une incidence importante sur l'accession à la division supérieure, nous avons des interrogations concernant la participation de plusieurs joueurs de l'équipe adverse. Il nous semble en effet que certains d'entre eux pourraient avoir évolué récemment en équipe supérieure (R2), et que leur participation pourrait nécessiter une vérification au regard des dispositions réglementaires en vigueur relatives aux équipes supérieures et inférieures. Sans remettre en cause la bonne foi du club adverse, nous sollicitons donc une vérification administrative de la situation de ces joueurs au regard des règlements du District du Finistère et de la Fédération Française de



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Football. Compte tenu de l'enjeu sportif de cette rencontre, nous vous remercions par avance pour l'attention particulière portée à cette demande. »

La Commission Sportive constatant que la réclamation n'est pas parvenue au District dans les 48 heures suivant la rencontre, rejette la réclamation du club de BREST AS QUELIVERZAN, et homologue le résultat acquis sur le terrain.

- PORTSALL KERSAINT ES 2                    3 points            4 buts
- BREST AS QUELIVERZAN 1                0 point             2 buts

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.**

### 2 – Championnat :

**Match de D1 groupe C – PLEYBER CHRIST ES 1 – PLOURIN AV 1 du 12 avril 2026.**

La Commission Sportive prend note de la Commission d'Appel du 13 mai validant le score acquis sur le terrain.

- PLEYBER CHRIST ES 1            1 point            0 but
- PLOURIN AV 1                    1 point            0 but

**Match de D2 groupe E – LE PONTTHOU ES DOURON 1 – MORLAIX SC 3 du 29 mars 2026.**

La Commission Sportive prend note de la Commission d'Appel du 13 mai validant le score acquis sur le terrain.

- LE PONTTHOU ES DOURON 1            0 point            2 buts
- MORLAIX SC 3                    3 points            4 buts

### 5 - Forfaits :

**RAPPEL :** Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif. (Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)**

### Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
10/05/2026	D2 J	Plonevez Porzay Rc 2	Camaret Fc Pen Hir 2	Camaret Fc Pen Hir 2	30,00 €
10/05/2026	D3 E	La Forest Landerneau Jg 1	Plougastel Fc 4	Plougastel Fc 4	30,00 €
10/05/2026	D3 E	Logonna Daoulas Far 3	Brest Pl Pil Rouge 2	Logonna Daoulas Far 3	30,00 €



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

10/05/2026	D3 N	Tregourez Z 1	Guisriff Av 2	Guisriff Av 2	30,00 €
10/05/2026	D4 B	La Forest Landerneau Jg 2	St Fregant V – Le Folgoet 2	St Fregant V – Le Folgoet 2	30,00 €
10/05/2026	D4 E	Scaer Ea 4	Quimper Portugais Us 2	Quimper Portugais Us 2	30,00 €
17/05/2026	D2 B	Dirinon As 2	Lesneven Rc 3	Lesneven Rc 3	30,00 €

### **Forfait Général :**

#### **D4 poule E**

Courriel du club de PLOGASTEL JS en date du 15 mai 2026 signalant le forfait général de son équipe 3.  
La Commission Sportive prend note de ce forfait général et porte au compte du club une amende de 120,00 € en application de l'article 6.4 du règlement du championnat seniors du District, diminuée des sommes déjà versées.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN